

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location MSP Maison de Santé Pluridisciplinaire de Mauléon : bail professionnel avec Mme TEXIER Charlotte - Orthophoniste

Décision D-2025-333

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** les articles 1708 et suivants du Code Civil relatifs au louage des choses ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté portant délégation de fonction et de signature n° A-2021-49 de Monsieur André GUILLERMIC en date du 28 juin 2021 pour traiter notamment des affaires relatives à l'animation des politiques publiques en matière de santé et la gestion des maisons de santé ;
- **Considérant** le projet d'installation de Madame TEXIER Charlotte, en tant qu'orthophoniste au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Mauléon ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un bail relatif à la location d'espaces collectifs et privatifs au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Mauléon, située 14 rue de Poitiers – 79700 MAULEON, avec un professionnel de santé :

➤ **Madame TEXIER Charlotte - Orthophoniste**

ARTICLE 2 : Les conditions du bail sont les suivantes :

- Bien loué au sein de la MSP :
 - des espaces collectifs mis à la disposition gracieusement,
 - des espaces privatifs, qui comprennent un bureau paramédical 2 et une salle d'attente paramédicale partagée, ce qui représente une surface facturable de 27,71 m².
- Durée du bail : 6 ans, soit du 27 février 2026 au 26 février 2032.
- Loyer mensuel avec une provision sur les charges d'eau et d'électricité de 471,01 €, payable mensuellement à terme à échoir. Le loyer principal est révisable chaque année, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). Les charges sont régularisées une fois par an.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 01/12/2025

**Le vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC**

Transmis en préfecture le
17 DEC. 2025

Notifié ou publié le
17 DEC. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

